

Questions orales

[Français]

LES COMMUNICATIONS

ON DEMANDE QUELS MOYENS SONT UTILISÉS POUR PROTÉGER
LA LIBERTÉ D'EXPRESSION AU CANADA

M. Yvon Pinard (Drummond): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre des Communications.

Quels moyens précis le ministre entend-il utiliser, s'il y a lieu, pour réaffirmer et prouver clairement l'intention de son ministère de respecter la règle de la loi et la volonté du gouvernement d'encourager la liberté d'expression au Canada?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur le président, je crois que l'honorable député se réfère aux discussions qui ont eu lieu en fin de semaine au sujet du bill C-43. Je dois affirmer que quiconque lit attentivement ce bill ne peut en aucune manière l'interpréter comme étant une menace à la liberté d'expression. C'est d'ailleurs la conclusion qu'en a tirée un des experts qui a été invité à la journée de vigilance, un expert qui est vice-doyen de la faculté de droit de l'Université de Montréal.

Les parties de la loi qui sont contestées sont les articles 4(2) et 5(2), et ces deux articles visent à préciser que la loi s'applique bien aux compétences du Parlement fédéral, et que la pratique d'exempter les ministères fédéraux comme les provinces des frais inhérents au fonctionnement du système de micro-ondes est en effet maintenue. Voilà la raison d'être de ces deux articles. Les articles 4(2) et 5(2) ne peuvent pas être lus sans considérer l'article 9(2), qui stipule d'une façon très précise et très claire qu'une disposition de cette loi—aucune, c'est aucune—ne peut porter atteinte, entre autres choses, à la restriction de la liberté d'expression.

* * *

[Traduction]

L'IMMIGRATION

LES DÉCLARATIONS CONTRADICTOIRES CONCERNANT
L'INCRIMINATION POSSIBLE DES CINQ DRAGONS
ANTÉRIEUREMENT À L'OCTROI DU STATUT D'IMMIGRANT REÇU

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. J'aimerais me reporter à une réponse qu'il a donnée à une question précédente et où il disait qu'à sa connaissance aucune accusation n'avait été portée contre certains individus de Hong Kong qui avaient obtenu le statut d'immigrant reçu. Je me reporte également à une réponse donnée par le ministre de la Justice hier, comme en fait foi la page 6646 du hansard:

Toutefois, autant que je m'en souviens, ceux qu'on a mentionnés étaient entrés légalement, sachant que des commissions royales d'enquête étaient menées à Hong Kong, qui pourraient donner lieu à des rapports défavorables à l'égard de certains d'entre eux...

J'aimerais demander au ministre comment il peut concilier sa déclaration d'aujourd'hui avec ce que le ministre de la Justice a dit hier. Lui-même ou son ministère ont-ils l'habitude d'accorder le statut d'immigrant reçu à des individus qui font l'objet d'une enquête dans un autre pays?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai donné à la Chambre les dates en question. Deux des quatre intéressés sont entrés au Canada en 1967 et les deux autres en 1968 tandis que le cinquième arrivait en 1973. Voilà des faits de notoriété publi-

[M. Macdonald (Rosedale).]

que, qui ont été consignés par la commission chargée de s'occuper en 1974 des affaires de corruption.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre a-t-il consulté son collègue le ministre de la Justice pour savoir de quelles personnes ce dernier parlait lorsqu'il a dit que certains individus avaient été admis au Canada pendant l'enquête d'une commission royale dont on savait qu'elle risquait de les mettre en cause? A-t-il demandé au ministre de la Justice de quelles personnes il s'agissait?

M. Cullen: Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ALLÉGATION CONCERNANT L'ÉCHEC DE L'ENQUÊTE
POLICIÈRE EN RAISON DE LA DIVULGATION PRÉMATURÉE DE
RENSEIGNEMENTS SUR LE CRIME ORGANISÉ

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au Solliciteur général. Il déclarait hier à la Chambre que la publication prématurée de certaines imputations et peut-être même de certains éléments de preuve avait fait échouer une enquête policière concernant des individus soupçonnés d'appartenir au crime organisé. Pour que nous puissions apprécier l'accusation du ministre, et comme toute l'affaire a fait long feu, aurait-il l'obligeance de nous préciser quels étaient les éléments de preuve en question, quelles étaient les personnes concernées et quels étaient les chefs d'accusation?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, comme l'opposition doit présenter une motion en faveur de la création d'une Commission royale d'enquête sur le crime au Canada, si le député veut bien rester ici jusqu'à la fin de l'après-midi, il pourra suivre mon intervention dans ce débat, car j'ai l'intention de parler de cette question en détail, et beaucoup plus longuement que je ne pourrais le faire en ce moment.

LE QUALIFICATIF DE CENTRE MONDIAL DE PRODUCTION DE
DROGUES INTERDITES ATTRIBUÉ À TORONTO—LES MESURES
ENVISAGÉES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Peut-il nous renseigner davantage sur la production illégale de narcotiques à Toronto, ou même dans n'importe quelle autre ville canadienne, dont a parlé Radio-Canada? Peut-il notamment confirmer que Toronto est un centre mondial de production de drogues interdites?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Je crois savoir, monsieur l'Orateur, que le documentaire de Radio-Canada se fonde en grande partie sur des enquêtes fructueuses de la police. A en juger d'après ce que la GRC a accompli soit indépendamment soit en collaboration avec d'autres forces policières ces trois dernières années, je constate certes que la GRC a mis fin aux activités de plus de 22 laboratoires clandestins au cours de cette période, dont certains dans la région de Toronto.